Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20261102-2026_70-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2026

Date de la convocation
29/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	9

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 06/11/2026

L'an 2026, le 02 novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, SAVINEL Fanny,
MM : EON Jean-Yves, MARIAU Noël, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Pouvoir : MAILLARD Jean-Charles donne pouvoir à MALLET Bertrand

Absente : MAGAUD PERNOT Roxanne

Secrétaire de séance : MARIAU Noël

2026/70 – Aliénation de chemins communaux : ajout de portions supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de vente de chemins communaux et d'une parcelle est au stade de la rédaction des actes de vente sous la forme administrative.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n°2023/34 en date du 15 mai 2023 portant sur le lancement de la procédure de vente de chemins ruraux,

Vu la délibération n°2023/64 en date du 13 décembre 2023 fixant les tarifs de vente des chemins communaux et de la parcelle,

Vu l'enquête publique réalisée du 9 au 30 janvier 2024, et le rapport du commissaire enquêteur émettant un avis favorable ou défavorable à chaque portion concernée,

Vu la délibération n°2024/14 en date du 25 mars 2024 autorisant la vente de plusieurs chemins délaissés et d'une parcelle,

Considérant que lors du bornage réalisé courant janvier 2026, 2 futurs acheteurs et propriétaires riverains demandent l'ajout de quelques mètres supplémentaires :

→ Chemin n°17 – La Provotière
Bordant les parcelles cadastrées section A numéros 1028 et 1039

→ Chemin n°24.0 – Les Cours Coupées
Bordant les parcelles cadastrées section C numéros 551, 552 et 553

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20261102-2026_70-DE

Considérant que les portions supplémentaires demandées des 2 chemins ne sont plus affectées à l'usage du public,

Compte tenu de la rédaction en cours des actes de vente sous la forme administrative, il y a lieu de régulariser la situation.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Christelle BOBON ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** l'aliénation des portions supplémentaires des chemins précités,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance :
Noël MARIAU

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET